



CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022

relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin, sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, domiciliée Hôtel de ville de Pont-à-Marcq, Place du Bicentenaire, 59710 Pont-à-Marcq, représentée par M. Jean-Luc Detavernier son Président dûment habilité par le Conseil Communautaire
Ci-après désignée « La CCPC »

ET

D'autre part,

L'Office National des Forêts - Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais, domiciliée 24, rue Henri Loyer, 59 000 LILLE, représenté par son directeur d'agence M. Eric Marquette
Ci-après désigné « l'ONF »

Préambule

La CCPC et l'ONF, soucieux de répondre favorablement à la demande citoyenne d'espace de nature de qualité et de proposer aux populations locales des forêts durables, diversifiées et accueillantes, décident de s'associer pour :

- Valoriser et entretenir le réseau de sentiers de randonnée existant ;
- Animer un comité de forêt réunissant les élus, les représentants d'usagers de la forêt et l'ONF afin d'échanger sur différents sujets qui touchent la forêt et de faire émerger des projets communs.

L'Office national des forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, exerce un mandat de gestionnaire et d'opérateur dans les forêts publiques.

A ce titre, il intervient :

- en son nom propre, en tant que gestionnaire des forêts domaniales, et pour assurer les missions d'intérêt général que l'Etat lui confie,
- en tant que service public chargé de la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts et terrains appartenant aux collectivités et personnes morales visées au 2° de l'article L. 211-1 du code forestier,
- en tant que prestataire de services dans le domaine de la gestion durable et de la mise en valeur d'espaces naturels, auprès de maîtres d'ouvrage publics et privés,
- plus globalement, en participant aux politiques d'aménagement durable des territoires.

em.

En application du code forestier, en particulier ses articles L. 121-1, L. 121-2, L. 121-3, L. 122-9 et L. 122-10, et des circulaires du Ministre chargé des forêts, l'ONF organise l'accueil du public en forêt dans le double souci de préserver la qualité de nature et de calme des forêts et de faire en sorte qu'aucune activité particulière n'entraîne l'exclusion des autres usagers de la forêt. Les forêts domaniales sont donc ouvertes au public dans le respect des autres fonctions de la forêt : protection des milieux naturels, production de bois.

L'aménagement des sites d'accueil et leur équipement relèvent à la fois d'une politique sociale et du développement local. Un partenariat étroit entre l'ONF et les collectivités locales est noué dans ce sens.

La **forêt domaniale de Phalempin**, située en Pévèle Carembault, à 20 km au sud de Lille, 20 km à l'est de Lens et 30 km au nord de Douai, sur le territoire de la CCPC, est un véritable poumon vert dans une zone très urbanisée et peu boisée. C'est l'une des forêts les plus fréquentées de la région. Elle occupe une surface d'environ 675 ha et est surtout peuplée de chênes pédonculés, bien que l'on y trouve aussi de nombreux autres feuillus (Charme, Bouleau, érables, Frêne, Hêtre...).

Implantée sur des sols fertiles, la forêt de Phalempin fournit du bois d'œuvre feuillu de qualité, notamment à destination des entreprises locales, abrite une riche biodiversité et accueille un public nombreux. La gestion pratiquée doit concilier ces objectifs, un défi pour les forestiers en contexte urbain marqué.

Au sein du département le plus peuplé de France, le territoire de la **Communauté de Commune de Pévèle Carembault** présente le visage d'un espace rural entouré de grandes agglomérations. Cœur du poumon vert au Sud de la Métropole Lilloise, la Pévèle Carembault se compose de villages séparés par des champs, pâtures et forêts. Composée de 38 communes qui regroupent 93 000 habitants, elle ambitionne de devenir un territoire de référence par la qualité de son cadre de vie et la modernité de sa ruralité. Dans son projet de territoire, elle fixe notamment comme objectif à l'horizon 2026 de reconquérir la qualité écologique de ses espaces et de développer la biodiversité, ainsi que se positionner comme territoire de randonnée et de loisirs de plein air. Elle identifie la **forêt domaniale de Phalempin** comme l'un de ses éléments de patrimoine naturel à valoriser.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les principaux axes de partenariats entre la communauté de communes et l'ONF, et de préciser les rôles et responsabilités de chacun dans la valorisation de la forêt domaniale de Phalempin et du réseau de sentiers de randonnée du territoire.

ARTICLE 2 : Axes de partenariat

Le partenariat entre la CCPC et l'ONF s'articulera autour de 5 axes principaux :

1) La valorisation et entretien des sentiers de randonnée de la forêt domaniale de Phalempin

Les sentiers répertoriés sur la forêt domaniale de Phalempin sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, VTT et équestre, à l'exclusion de tout autre mode de fréquentation. Toute utilisation de véhicules motorisés est strictement interdite sauf cas particuliers pour la gestion des sentiers et la gestion forestière.

Le sentier des étangs, situé au cœur de la forêt de Phalempin et en partie inscrit au PDIPR, attire chaque année de nombreux visiteurs, dans un cadre de qualité, mais nécessite quelques

aménagements pour pouvoir jouer pleinement son rôle. Fin 2016, plusieurs élus du territoire ont exprimé leur souhait de voir ce sentier remis à neuf. En 2017, l'ONF a donc réalisé un état des lieux complet de ce sentier et proposé un projet de réhabilitation. La CCPC souhaite financer ce projet en 2018-2019. Les modalités de mise en œuvre seront définies dans une convention particulière.

2) L'engagement dans une dynamique partenariale via la mise en place d'un comité de forêt

Un comité de forêt est une instance de dialogue et de consultation co-animée par l'ONF et la CCPC. Son objectif est multiple. Il s'agit d'un lieu :

- de porter à connaissance concernant la gestion forestière : localisation des travaux ou des exploitations à venir, volumes de bois produits, actions menées en faveur de l'environnement ou de l'accueil du public, etc.
- d'échanges d'informations entre les membres : projets locaux, attentes, problèmes détectés, etc.
- de valorisation des compétences et connaissances de chacun des membres en ce qui concerne la forêt : forestières, touristiques, naturalistes, culturelles, etc.
- d'initiation et de stimulation de projets divers qui correspondent aux attentes du territoire.

Les personnes associées sont des élus, l'ONF, les collectivités locales (Département notamment), les services de l'état, les parties prenantes à la vie de la forêt (office du tourisme, etc.) et les associations (usagers, protection de la nature). Ce ne sont pas des réunions publiques.

3) La recherche de liaisonnement entre la forêt domaniale et les sites alentours, les Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord

Il conviendra d'identifier les liaisonnement cyclables, pédestres et équestres permettant de créer une offre de loisirs de nature cohérente et sécurisée sur l'ensemble de la forêt domaniale de Phalempin. Ce travail devra être mené en partenariat avec le Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

4) La mise en valeur des itinéraires de mobilité douce (pistes cyclables) dans la forêt domaniale de Phalempin

Dans le cadre de sa politique de mobilité douce la CCPC travaillera conjointement avec l'ONF à améliorer l'accès de la forêt de Phalempin à vélo : continuité cyclables, stationnements ...

5) L'éducation à l'environnement, pour sensibiliser les usagers de la forêt à remporter et trier leurs déchets chez eux et à respecter la nature

ARTICLE 3 : Modalités de gestion des sentiers et sites d'accueil en forêt domaniale

Équipements

Aucun équipement ne peut être implanté en forêt domaniale sans l'accord préalable de l'ONF. Aucun équipement mobilier, relatif tant à l'information qu'à la signalétique directionnelle et au balisage, ne doit être fixé directement sur les arbres. Le mobilier implanté en forêt doit respecter la charte graphique de l'ONF.

Responsabilités

La communauté de communes a une responsabilité en tant que préconisateur d'itinéraires. Elle dispose d'une assurance en responsabilité civile.

L'ONF a une responsabilité en tant que gestionnaire des forêts domaniales. Il dispose d'une assurance en responsabilité civile.

Les randonneurs sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens, et qu'ils supportent la responsabilité des dommages résultants de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Entretien

La CCPC s'engage à effectuer ou faire effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les travaux d'entretien courant sur l'emprise du site des étangs pour permettre le passage des promeneurs dans de bonnes conditions. Elle entretient la végétation deux fois par an de part et d'autre du sentier et sur les aires d'accueil, sur 1 mètre de large et 2 mètres de hauteur.

L'ONF s'engage à autoriser les opérations d'entretien et d'aménagement rendues nécessaires pour mettre en conformité et en sécurité l'itinéraire de randonnée et à effectuer leur entretien forestier, c'est-à-dire l'enlèvement ou l'élagage des arbres présentant un danger pour le public. L'ONF se chargera de ramasser les déchets déposés sur le site des étangs.

ARTICLE 4 : Communication

Lorsqu'une des parties envisage au plan local des actions d'information, de relations publiques ou de communication autour des itinéraires pédestres objet du présent titre, et de la pratique de la randonnée dans le territoire concerné, elle en informe au préalable l'autre partie, recueille son accord sur les termes de l'action et lui propose de s'y associer.

Les contacts sont :

Frédéric Minier, directeur du pôle aménagement du territoire - fminier@pevelecarembault.fr

François Clais, technicien forestier ONF de la forêt domaniale de Phalempin – francois.clais@onf.fr – 06 79 65 75 88

Karine Toffolo, ONF, responsable du service environnement et accueil du public – karine.toffolo@onf.fr – 03 20 74 66 22

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite tacitement sauf dénonciation ou résiliation de celle-ci 6 mois avant l'échéance, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

EM.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation de la présente convention

Pendant son exécution, la convention pourra faire l'objet de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci s'effectueront par le biais d'un avenant.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement à une obligation contractuelle, 60 jours après la réception d'une mise en demeure, envoyée en recommandé avec accusé de réception et demeurée vaine.

En cas de litige survenant pour l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de mettre tout en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Pont-à-Marcq le 27 septembre 2018 en 2 exemplaires

Pour la communauté de communes
Pévèle Carembault

Pour l'ONF

Le Président
Jean-Luc-Detavernier



Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais
Le Directeur
Eric Marquette



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence territoriale Nord et Pas-de-Calais
24, rue Henri Loyer - BP 46
59004 Lille Cedex
Tél. 03 20 74 66 10
at.nord-pas-de-calais@onf.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20180924-CC_2018_169_1-DE